



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Paris, le 29 mai 2017

### COMMUNIQUE DE PRESSE

#### Influenza aviaire H5N8

#### La mise en place de palmipèdes à nouveau autorisée dans les exploitations du Sud-Ouest

**A compter du 29 mai 2017, canetons et oisons peuvent désormais être remis en place dans les départements du sud-ouest de la France où un vide sanitaire était imposé depuis 6 semaines. Cette reprise d'activité est néanmoins conditionnée à l'application de mesures particulières de biosécurité en élevage ainsi qu'à une surveillance renforcée des animaux.**

La France, comme toute l'Europe, a été confrontée, entre la fin d'année 2016 et mars 2017 à une épizootie majeure d'influenza aviaire hautement pathogène, due au virus H5N8 introduit d'Asie par les oiseaux migrateurs. Le virus identifié dans 485 foyers en élevage s'est avéré particulièrement virulent pour les palmipèdes.

Afin d'accélérer l'assainissement de la zone la plus touchée par l'épizootie, une période de vide sanitaire a été appliquée du 17 avril au 28 mai 2017 dans les exploitations de palmipèdes de certaines communes des départements du Gers, de la Haute-Garonne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes Pyrénées.

L'évolution favorable de la situation épidémiologique (dernier foyer le 28/03/2017), les résultats probants des visites sanitaires réalisées dans les élevages de volailles ont d'ores et déjà permis de lever la quasi-totalité des zones de protection et de surveillance instaurées dans le sud-ouest du territoire. La dernière zone réglemantée localisée dans le département des Pyrénées-Atlantiques devrait pouvoir être levée sous une semaine. Elle ne fait, en tout état de cause, pas obstacle aux remises en place de palmipèdes.

Les conditions particulières de mise en place des animaux édictées par l'arrêté du 31 mars 2017 (lien [légi-france](#)) resteront en vigueur jusqu'au 31 mars 2018. Elles concernent les éleveurs mais également tous les intervenants en élevage qui se sont engagés collectivement le 13 avril 2017 dans une démarche de maîtrise du risque Influenza par la signature d'un pacte de lutte contre l'influenza aviaire et de relance de la filière palmipède à foie gras. Ce pacte devra notamment permettre de renforcer de manière pérenne les mesures de biosécurité nécessaires pour sécuriser les élevages et les déplacements d'animaux.

Au regard de la gravité des deux épisodes successifs d'influenza aviaire dans le Sud-Ouest en 2016 et 2017, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation engage tous les professionnels concernés au plus strict respect de ces nouvelles mesures afin d'éradiquer et prévenir la contamination de nos élevages de palmipèdes par ces virus.

---

Contacts presse

**Service de presse de Jacques MEZARD** - Tel : 01 49 55 59 74 ; Fax: 01 49 55 43 81 ; [cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr)  
**Service de presse du ministère** - Tel : 01 49 55 60 11 ; [ministere.presse@agriculture.gouv.fr](mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr)

---

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation  
Hôtel de Villeroy – 78 bis, rue de Varenne – 75007 PARIS  
[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr) - [www.alimentation.gouv.fr](http://www.alimentation.gouv.fr)

 @Min\_Agriculture